



Paris, le 25 mai 2020

LA PRÉSIDENTE

à

M. René COLONEL

Architecte des Bâtiments de France
Unité départementale de l'architecture et du
patrimoine
1 rue Mulot
64000 PAU

Objet : Projet de construction d'une passerelle longeant la maison autrefois habitée par Pierre Loti à Hendaye

Réf. : Arrêté municipal n° PA 06426019B0003 du 31 janvier 2020

Monsieur,

L'association internationale des amis de Pierre Loti, que j'ai l'honneur de présider, a notamment pour objet statutaire (article 5 point 5) de « participer à la sauvegarde des lieux associés à la mémoire de Pierre Loti ».

C'est pourquoi il nous paraît indispensable et urgent de vous faire part de notre opposition au projet de passerelle piétons et cyclistes que l'arrêté cité en référence autorise. L'épisode sanitaire inédit que vit en ce moment notre pays a retardé la communication auprès de vous de cette analyse. Je vous transmets cependant aujourd'hui le texte de la motion adoptée à l'unanimité par les membres de notre association lors de son assemblée générale annuelle, qui s'est déroulée le 10 mars 2020 à Paris.

Notre association compte sur une relecture des éléments de ce dossier, qui attend encore certaines validations officielles, afin que les autorités compétentes puissent mettre en œuvre une réflexion sérieuse aboutissant au retrait de cet arrêté. En l'état du projet, ces travaux ne peuvent que dénaturer leur site d'implantation, Bakharetchea étant inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis le 16 décembre 2010.

Il est à noter enfin que l'arrêté municipal cité mentionne en référence un avis de votre part, sans pour autant en donner de date précise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Ange GERBAL